

Critères de montée en catégorie supérieure pour la saison 2009 dans le Loiret.

Montée par totalisation de points :

La Commission Nationale Activités cyclistes a décidé que désormais, et dès la saison sportive 2008/2009, le principe des « Montées aux points » sera appliqué.

La montée en catégorie supérieure sera effective dès que le coureur a obtenu 30 points.
Le barème des montées :

a) Moins de 10 partants :

- Seul le vainqueur marque des points (10 points).
- Cette victoire sera indiquée sur la carte « Cyclospor ».
- Les places de 2e, 3e, 4e et 5e ne seront pas marquées sur la carte.

b) 10 partants et plus :

- Les cinq premiers marquent des points :
 - . le 1er marque 10 points.
 - . le 2ème marque 7 points.
 - . le 3ème marque 6 points.
 - . le 4ème marque 4 points
 - . le 5ème marque 3 points
- Tout coureur qui n'aura marqué aucun point pourra prétendre à une descente de catégorie. Il devra en faire la demande à la Commission Technique Départementale qui statuera.

Épreuves à étapes :

Une victoire d'étape sera considérée comme une première place et totalisera 10 points (Contre la montre individuel compris). Les places de 2, 3, 4 et 5ème lors des étapes ne seront pas totalisées dans le décompte des points. Le classement général sera considéré comme une épreuve normale.

Épreuves par catégorie d'âge :

Seules les places du classement scratch seront prises en compte.

Nota :

Tout cyclosporitif terminant dans les cinq premiers dans une épreuve hors UFOLEP Loiret et **quelle que soit la fédération, est tenu de communiquer son résultat par écrit dans la semaine qui suit à :**

Annick BEAUDIN.
16, chemin des Moulins à Vents
45500 NEVOY
Tél. : 02 38 67 12 81
E.mail : annick.beaudin@wanadoo.fr



En cas de non-respect de cette disposition, le cycloportif pourra être monté d'office en catégorie supérieure.

Un cycloportif qui totalise son nombre de points pour monter en catégorie supérieure devra de lui-même :

- Faire la demande d'une carte pour sa nouvelle catégorie auprès de son responsable de club.
 - Rayer l'ancien carton en notant dessus sa nouvelle catégorie et le retourner après réception de la nouvelle carte.
 - Si un cycloportif monte à la suite d'une épreuve disputée en semaine, il doit obligatoirement courir en catégorie supérieure le dimanche (sauf si il participe à une épreuve à étapes sur plusieurs jours).
- * Le nombre de victoires en 1^{ère} catégorie dans les épreuves du Loiret est limité à 5 (hors championnats et Ronde du Loiret). Un cycloportif qui gagnerait une 6^{ème} épreuve sera déclassé au profit du second.
- * **Un cycloportif qui court régulièrement dans la catégorie supérieure, (ce jour là il y avait une course dans sa catégorie) sera classé définitivement en catégorie supérieure après la 5^{ème} fois.**

Aménagement :

Tous les Cycloportifs de plus de 50 ans qui seront montés en catégorie supérieure, auront la possibilité de faire une demande de descente en fin de saison dans les conditions suivantes :

- 1 : Avoir été au moins 4 mois pendant saison dans la catégorie supérieure. (soit de début mars à fin septembre)
- 2 : Avoir participé à au moins 7 épreuves dans le Loiret depuis sa montée en catégorie supérieure.
- 3 : N'avoir jamais été classé dans les cinq premiers, depuis sa montée en catégorie supérieure.

Les cycloportifs qui n'auront pas rempli les deux premières conditions (ci-dessus) pourront faire une demande au cours de la saison suivante.

Tous les Cycloportifs de plus de 60 ans qui seront montés en catégorie supérieure, auront la possibilité de faire une demande écrite de descente en fin de saison à condition d'avoir participé à au moins 5 épreuves dans le Loiret depuis la montée en catégorie supérieure.

Ces demandes seront examinées au cas par cas par la commission.

La catégorie Grand Sportif est limitée aux + de 40 ans dans le Loiret les cycloportifs extérieurs au département classés GS de moins de 40 ans seront classés en 3^{ème} catégorie.

